



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 31 octobre 2023

Date de la convocation : 27/10/2023

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN, Odile MARTIN

Représentés : Sabine PTASZYNSKI, Maxime SZUMIEL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

DE_2023_059 - Objet : Création d'un poste d'animateur territorial (emploi permanent)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un poste permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux et précise les missions de celui-ci : Fonction de direction de l'accueil de loisirs, coordination et mise en oeuvre des activités d'animation dans le secteur périscolaire, encadrement du personnel d'animation et du personnel affecté à l'entretien des locaux, pilotage de projet, régisseurs de recettes (cantine et périscolaire).





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service.

Il précise que ce poste devra être déclaré afin de publicité auprès du Centre de Gestion.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la création d'un poste d'animateur territorial à temps complet ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- demande à Monsieur le Maire d'effectuer la déclaration et la publicité de ce poste auprès du Centre de Gestion,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 02 novembre 2023

Philippe SANCHEZ-MATEU



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02/11/2023
et publié ou notifié
le 02/11/2023

